

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 23 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents :

M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE ? Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés :

M. Vincent LAUER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations :

M. Vincent LAUER donne procuration à M. Christophe LEFOULON ;

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent CERISIER ;

Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Alexandre CHASSAT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion 2024 à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne**

L'Association des Maires Ruraux créée en 1971, fédère près de 15 000 Maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'AMRF porte la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. C'est aujourd'hui une interlocutrice incontournable auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'association s'engage au quotidien – au niveau local et nationale – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc...) et des opérateurs de services.

Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

L'Association des Maires Ruraux a été créée le 31 août 2008.

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR Prefecture

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20240123-23012024\_3-DE  
Reçu le 30/01/2024

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne nécessite l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France, le total de ces 2 cotisations représentent 130 €. Il a été décidé de rajouter un abonnement au mensuel « 36 000 communes » pour 10 € supplémentaire.

L'adhésion se fait pour une année civile et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÉRER** à l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Maires Ruraux de la Vienne pour un montant total de cotisation de 140 €, ces adhésions prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces adhésions.

Fait à ANTIGNY, le 29 Janvier 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER

